



SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS  
ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA CÔTE-D'OR

## Conditions générales d'accès et d'utilisation du portail adhérents (CGU) au 14/12/2020

### PRÉAMBULE

Le SST BTP 21 met à la disposition de ses adhérents actifs un portail Internet appelé « Espace adhérent » afin de diffuser des services et des opérations administratives par voie électronique.

Le portail adhérent offrira l'accès en ligne à l'ensemble des services et formulaires proposés par le SST BTP 21 sur la page d'accueil de l'espace personnalisé de l'utilisateur.

Les utilisateurs et le service du SST BTP 21 disposent de la faculté de reproduire et de conserver les présentes conditions générales en utilisant les fonctionnalités standards de son navigateur ou ordinateur. Cette reproduction et/ou conservation relève de la seule responsabilité de l'utilisateur ou/et du SST BTP 21.

### DÉFINITIONS

Chacune des expressions mentionnées ci-dessous aura la signification suivante :

- **Administrateur** : désigne toute personne physique au sein du SST BTP 21, chargée de la gestion des droits d'accès au service pour l'ensemble des utilisateurs disposant d'un accès au service. L'Administrateur est responsable du respect de la procédure d'inscription et de validation des accès telle que décrite ci-dessous.
- **Administrateur principal** : désigne toute personne physique au sein du SST BTP 21, chargée de la gestion des droits d'accès au service pour l'ensemble des Administrateurs du service. L'Administrateur principal est responsable du respect de la procédure d'inscription et de validation des accès telle que décrite ci-dessous.
- **Personne habilitée** : désigne les utilisateurs, les administrateurs et l'administrateur principal. L'établissement se porte fort du respect des obligations souscrites au titre des Conditions Générales par les personnes habilitées. La personne habilitée agit au nom et pour le compte de l'entreprise adhérente.
- **Utilisateur** : désigne toute personne physique adhérente au SST BTP 21 ayant obtenu l'accès au service par son établissement.
- **Identification** : désigne le code confidentiel d'au moins 8 caractères associé à l'identifiant personnel (Numéro d'adhérent) permettant l'accès au service pour les seules personnes habilitées par l'administrateur.

### ARTICLE 1 · Objet

Les Conditions Générales ont pour objet de fixer les modalités selon lesquelles la personne habilitée peut bénéficier du service.

### ARTICLE 2 · Contrat conclu sous forme électronique

Chaque adhérent du SST BTP 21 reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des Conditions Générales ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document, mais résulte de sa seule acceptation. Les Conditions Générales constituent un contrat. En conséquence, il est expressément convenu que l'acceptation des Conditions Générales constitue une acceptation formelle et lie contractuellement les parties.

Toute adhésion au SST BTP 21 ainsi que l'utilisation de l'Espace adhérent sont subordonnées au respect des Conditions Générales. Par l'adhésion au service de Santé ou sa seule utilisation, la personne habilitée reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales et déclare les accepter sans restriction ni réserve. L'adhésion au service fait intervenir les parties suivantes : SST BTP 21, l'entreprise adhérente, le gestionnaire du service de l'adhérent, le ou les personnes habilitées.

### **ARTICLE 3 · Modalités d'utilisation du portail**

#### **■ 3·1 Inscription**

Toute entreprise (du domaine du bâtiment, des travaux publics et des activités connexes au BTP) relevant de notre compétence géographique et employant au moins un salarié a l'obligation de s'inscrire au SST BTP 21. Pour finaliser cette inscription, le futur adhérent doit :

- Accepter les Conditions Générales d'Utilisation du portail adhérent ; à défaut la procédure d'adhésion ne peut être poursuivie
- Transmettre au SST BTP 21, le bulletin d'adhésion et son paiement au service, ce dernier reprenant les coordonnées de l'entreprise adhérente et la liste du personnel.

#### **■ 3·2 Validation · identification**

À l'issue de l'inscription, un code utilisateur et un code confidentiel sera transmis par courrier électronique ou postal à l'entreprise adhérente. En communiquant cet identifiant à l'adhérent, le représentant légal de l'établissement reconnaît :

- Valider l'inscription de l'établissement au service de Santé et ce faisant, accepter tacitement les Conditions Générales
- Donner la qualité d'administrateur principal pour le compte de l'établissement à ce demandeur.

Lors de la première connexion, l'adhérent aura l'obligation de personnaliser son mot de passe avec au moins 8 caractères et indiquer une adresse email de récupération. Dès lors, l'entreprise adhérente accepte l'ensemble des services offerts par l'espace adhérent, notamment la déclaration des effectifs en ligne, la facturation dématérialisée, les demandes de rendez-vous, le mandatement. L'ensemble de ses documents étant consultables et/ou téléchargeables,

L'entreprise adhérente ne peut pas s'opposer à la création de son espace adhérent.

Chaque personne habilitée est entièrement responsable de l'utilisation de son code utilisateur et de son mot de passe qu'elle s'engage à conserver secret et à ne pas divulguer sous quelque forme que ce soit à des tiers non autorisés. Le SST BTP 21 se porte fort du respect de la conservation, de l'intégrité et de la confidentialité de l'identifiant et du code confidentiel par ses préposés.

En cas de perte ou de vol du code utilisateur et/ou du mot de passe associé, la personne habilitée s'engage à informer le SST BTP 21 qui suspendra sans délai l'accès au portail adhérent et transmettra un nouvel identifiant et code confidentiel dans les conditions énoncées ci-dessus.

### **ARTICLE 4 · Durée et conditions de résiliation**

L'adhésion au portail adhérent est conclue pour une durée indéterminée qui prend effet à compter de la validation par le SST BTP 21 de son inscription initiale.

L'adhésion au Service peut être résiliée par le SST BTP 21 après l'inscription et selon le règlement intérieur du Service, à l'initiative du représentant légal de l'adhérent, par notification écrite au siège social du SST BTP 21 – 3 rue René Char - 21000 DIJON.

En cas d'inexécution par l'établissement de l'une quelconque de ses obligations, en cas de violation des stipulations prévues à l'article 3, le SST BTP 21 pourra résilier l'adhésion et clôturer l'accès au portail adhérent, selon les conditions prévues dans le Règlement Intérieur, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels SST BTP 21 pourrait prétendre.

#### **ARTICLE 5 · Accès à l'espace adhérents et confidentialité**

La personne habilitée et l'entreprise adhérente reconnaissent que l'accès au portail adhérent nécessite le respect sans réserve de l'ensemble des prescriptions d'utilisation définies au sein des présentes. La personne habilitée et l'entreprise adhérente reconnaissent avoir pris connaissance de la nature, de la destination et des modalités d'utilisation du service.

La personne habilitée reconnaît disposer de la compétence et des moyens humains et techniques nécessaires pour accéder au portail adhérent.

L'entreprise adhérente reconnaît que la désignation d'un utilisateur est obligatoire et s'engage à maintenir en permanence la qualité d'utilisateur à au moins une personne physique au sein de son établissement.

Il appartient à l'adhérent de prendre toutes les mesures de sécurité appropriées de façon à protéger les données et logiciels de la contamination d'éventuels virus ou programmes malfaisants.

L'association du code utilisateur et du mot de passe permet d'accéder au portail adhérent.

Le mot de passe est personnel, il devra être changé dès la première connexion.

À chaque modification du mot de passe, la personne habilitée devra renseigner un mot de passe d'au moins huit caractères.

L'accès au portail adhérent en utilisant le code utilisateur et le mot de passe est présumé être effectué par l'entreprise adhérente ou l'utilisateur titulaire du code utilisateur et du mot de passe. L'entreprise adhérente et les utilisateurs doivent veiller à assurer la confidentialité de leurs données. Ils s'interdisent de communiquer à quelque tiers que ce soit les éléments permettant d'accéder au service, quel qu'en soit le support matériel, et à prendre toute précaution utile afin d'interdire que cela ne survienne de manière fortuite, volontaire ou involontaire. Le SST BTP 21 ne peut être tenue responsable de toute perte, détournement ou utilisation non autorisée des codes utilisateurs et/mot de passe et des conséquences qui peuvent en résulter.

#### **ARTICLE 6 · Droits et obligations de l'administrateur principal**

L'administrateur principal accepte que les informations saisies lors de la procédure d'inscription (coordonnées professionnelles) soient accessibles à partir de l'espace public. Ces informations ne seront communiquées qu'aux personnes de l'entreprise adhérente utilisatrice du portail pour le compte de l'adhérent.

L'administrateur principal peut modifier les coordonnées le concernant, changer ou régénérer son mot de passe. Un formulaire de contact est à sa disposition pour toute demande de renseignement.

À l'issue de la procédure de création d'un compte par un administrateur principal, le code utilisateur et le mot de passe de la personne physique déclarée ainsi qu'un message d'information concernant les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel, est transmis à l'utilisateur. Il appartient à ce dernier d'adresser à la personne physique déclarée lesdits codes et le message relatif au traitement des données à caractère personnel.

L'administrateur principal reconnaît que l'accès au portail adhérent est réservé aux seuls utilisateurs habilités par un administrateur principal ou un administrateur et munis d'un code utilisateur et mot de passe valides.

L'administrateur principal a accès à la liste des personnes habilitées. Il peut créer, rechercher, modifier, ou supprimer un compte d'une personne habilitée. Il a accès à la fonction déverrouillage du compte. L'administrateur principal s'engage à tenir à jour la liste des personnes habilitées en modifiant ou supprimant le cas échéant un ou plusieurs comptes.

L'administrateur principal gère l'accès aux services métiers présents sur le portail adhérents.

## **ARTICLE 7 · Droits et obligations de l'administrateur**

Le SST BTP 21 accepte que les informations saisies lors de la procédure d'inscription (Coordonnées professionnelles) soient accessibles à partir du portail adhérent. Ces informations ne seront communiquées qu'aux personnes au sein de l'entreprise adhérente après inscription au service au nom et pour le compte de l'adhérent.

L'administrateur peut modifier les coordonnées le concernant, changer ou régénérer son mot de passe. Un formulaire de contact est à sa disposition pour toute demande de renseignement.

L'administrateur peut autoriser l'accès au portail adhérent à toute autre personne de son choix. Les personnes ainsi déclarées par l'administrateur prennent la qualité d'utilisateur.

À l'issue de la procédure de création d'un compte par le SST BTP 21, le code utilisateur et le mot de passe de la personne physique déclarée ainsi qu'un message d'information concernant les droits d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel, est transmis à l'entreprise adhérente. Il appartient à cette dernière d'adresser à la personne physique déclarée lesdits codes et le message relatif au traitement des données à caractère personnel.

Le SST BTP 21 reconnaît que l'accès au portail adhérents est réservé aux seuls utilisateurs habilités par un administrateur principal ou un administrateur et munis d'un code utilisateur et mot de passe valides.

Le SST BTP 21 a accès à la liste des personnes habilitées. Il peut créer, rechercher, modifier, ou supprimer un compte d'un administrateur ou d'un utilisateur. Il a accès à la fonction déverrouillage du compte. L'administrateur s'engage à tenir à jour la liste des administrateurs et des utilisateurs en modifiant ou supprimant le cas échéant un ou plusieurs comptes.

Le SST BTP 21 gère l'accès aux services métiers présents sur le portail adhérent.

## **ARTICLE 8 – Données à caractère personnel**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978, le traitement des données à caractère personnel fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Toute personne physique dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel la concernant.

La personne habilitée reconnaît être informée que les données à caractère personnel sont collectées à des fins statistiques ou d'information.

L'entreprise adhérente et la personne habilitée sont informées que, lors de l'utilisation du portail adhérent, le SST BTP 21 est amenée à récupérer des éléments techniques liés à la nature de la connexion des personnes habilitées (type de navigateur, numéro de version, etc.). Les informations ainsi collectées pourront faire l'objet d'une analyse afin d'améliorer la qualité et la stabilité du portail adhérent. Le SST BTP 21 s'engage à n'en faire aucun usage commercial, ni une exploitation statistique à des fins d'analyses comportementales.

Les données à caractère personnel sont collectées pour une durée de conservation déterminée conformément aux textes en vigueur et dans la limite des finalités pour lesquelles elles sont collectées.

Les adresses Internet des personnes habilitées sont conservées par le SST BTP 21 aux fins de rapporter la preuve de la connexion des personnes habilitées au portail adhérent, afin d'examiner les éventuels dysfonctionnements du service, d'assurer la sécurité du service et/ou des serveurs sur lesquels il est hébergé et de procéder à des calculs statistiques anonymisés.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par le SST BTP 21 au moyen de l'espace adhérent et des formulaires d'inscription ne sont pas cédées ou louées, à titre gratuit ou onéreux, à des tiers.

Le SST BTP 21 s'engage à prendre des précautions techniques reconnues afin de préserver la sécurité des données à caractère personnel et limiter tout risque qu'elles soient endommagées ou communiquées à des tiers non autorisés.

## **ARTICLE 9 · Télédéclarations : condition de traitement des informations saisies**

L'enregistrement des informations saisies ne s'effectue qu'après validation du processus en fin de télédéclaration.

### **■ 9-1 Garanties et preuve des opérations**

Le SST BTP 21 déclare mettre en œuvre les moyens techniques raisonnablement nécessaires pour assurer la confidentialité des informations saisies.

L'entreprise adhérente s'engage à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des opérations et éléments saisis sous format électronique et conservés par SST BTP 21 sur ses serveurs.

Les systèmes d'enregistrement de SST BTP 21 sont considérés comme valant preuve de la date et de la durée d'utilisation. Ces modalités de preuve constituent une présomption irréfragable.

Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit sur un support matériel.

Le SST BTP 21 et l'entreprise adhérente conviennent que l'usage d'un code utilisateur et du mot de passe unique et propre à chaque personne habilitée est un moyen d'authentification valide et opposable.

### **■ 9-2 Conservation et consultation des opérations**

Les informations et notamment les données à caractère personnel sont conservées conformément aux dispositions légales et réglementaires. Elles sont consultables à tout moment par la personne habilitée à l'origine de la saisie.

## **ARTICLE 10 · Disponibilité et responsabilité**

Le SST BTP 21 s'engage à mettre tout en œuvre, dans les limites de l'état de l'art, pour assurer le bon fonctionnement du portail adhérent et la confidentialité des informations communiquées. Le SST BTP 21 fournit tous ses efforts afin d'assurer que l'accès et le fonctionnement du portail adhérent soient assurés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. L'accès au service pourra cependant être suspendu aussi brièvement que possible pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement du service.

L'accessibilité au portail adhérent pourra être suspendue dans les cas suivants, sans que la responsabilité du SST BTP 21 puisse être engagée :

- Attaque des serveurs susceptibles d'en affecter la capacité de traitement, la sécurité ou l'intégrité ou celle des données, telles que notamment les attaques par virus ou autres codes nuisibles ou les attaques par accès massifs ou requêtes visant à saturer la capacité de traitement ou de stockage,
- Un évènement suffisamment important comme la mise en place d'un patch de sécurité très urgent, ou
- Demande de suspension ou restriction d'accès au serveur formulée par une autorité administrative ou judiciaire.

La personne habilitée déclare connaître les risques particuliers liés au fonctionnement d'Internet et notamment du fait que les informations qui y transitent ou y sont stockées peuvent être interceptées et/ou altérées contre la volonté du SST BTP 21 et de la personne habilitée.

Le SST BTP 21 ne peut être tenue responsable d'un défaut ou mauvais fonctionnement du portail adhérents par suite d'évènements dont elle n'a pas la maîtrise, tels que notamment :

- Le transport des données, la défaillance dans le fonctionnement des matériels ou des réseaux de télécommunication ;

- Les interruptions du portail adhérents par suite de cas fortuits ou de force majeure tels que reconnus par la loi et la jurisprudence française et communautaire ou de tout événement de nature à entraver le fonctionnement normal du service (comme par exemple le défaut de fourniture électrique),
- Le mauvais fonctionnement du matériel ou de la connexion Internet de l'entreprise adhérente.
- Les détournements éventuels des codes utilisateurs et des mots de passe, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour l'entreprise adhérente et ayant en particulier pour conséquence l'utilisation frauduleuse du portail.

Il est précisé que pour bénéficier de toutes les fonctionnalités du portail adhérent, il est recommandé de se procurer la dernière version du navigateur. L'affichage et la modification de la page Internet d'accès au service s'effectuent via le site Internet du SST BTP 21: [www.sstbtp21.fr](http://www.sstbtp21.fr)

Le SST BTP 21 ne peut être tenue responsable des conséquences d'un accès au portail adhérent qui ne serait pas conforme aux Conditions Générales ou aux normes d'utilisation mise en ligne pour chaque service mis à disposition.

Il est expressément convenu que le SST BTP 21 ne pourra être tenue responsable des dommages matériels ou immatériels résultant notamment de l'utilisation du service ou de la consultation des informations fournies, des pertes de données, ni des pertes d'exploitation, des pertes d'investissements, de productivité ou d'image, les gains manqués ou les économies non réalisées et l'insatisfaction des personnes habilitées.

#### **ARTICLE 11 · Evolutions du portail adhérent**

En fonction des évolutions technologiques ou réglementaires, le SST BTP 21 apportera au portail adhérent les évolutions et adaptations qui s'imposent ou semblent souhaitables. Elle se réserve par ailleurs le droit de modifier ou de supprimer tout service proposé au regard de ces évolutions.

Le SST BTP 21 informera les personnes habilitées de la mise à disposition des évolutions par tout moyen et notamment par une information sur la page d'accueil du Service.

#### **ARTICLE 12 · Propriété intellectuelle**

Le SST BTP 21 est titulaire des droits de propriété intellectuelle ou détient les droits nécessaires sur l'ensemble des éléments constituant le portail adhérent, tels que sans limitation, les développements informatiques et logiciels, les bases de données, les documentations, rapports, innovations, éléments visuels ou sonores, graphisme, marques et logos. SST BTP 21 accorde un droit d'accès et d'utilisation du portail adhérent non exclusif et non transférable à l'entreprise adhérente pour ses stricts besoins. A cet égard, l'entreprise adhérente et la personne habilitée s'engagent à respecter les conditions d'utilisation du portail adhérent et à n'entreprendre aucun acte de nature à porter atteinte aux droits de propriété intellectuelle du SST BTP 21 ou de tiers. Sauf autorisation expresse et préalable du SST BTP 21, sont interdites :

- Toute adaptation, mise à disposition du public, distribution ou rediffusion, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des éléments du portail adhérent protégés ou susceptibles de protection par le droit de la propriété intellectuelle ;
- Toute extraction ou réutilisation, y compris à des fins privées, d'une partie substantielle du contenu des bases de données constituées ;
- Toute extraction ou réutilisation, répétée et systématique, y compris à des fins privées, d'une partie non substantielle du contenu des bases de données.

### **ARTICLE 13 · Dispositions diverses**

En cas de modification des Conditions Générales, l'administrateur principal sera informé par message électronique. À défaut de réserves transmises par l'entreprise adhérente dans les trois jours ouvrés suivant la réception du message électronique, les Conditions Générales modifiées sont réputées acceptées.

Les Conditions Générales sont soumises au droit français. Toute contestation ou litige relatif à son acceptation, son exécution et son interprétation sont soumis à la compétence exclusive des Tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Dijon.